

et il est presque invariablement dans son intérêt qu'il en soit ainsi, même s'il n'est pas de cet avis sur le moment. C'est la solution que préfère de beaucoup l'Association canadienne d'hygiène mentale qui, nous le savons, ne vante guère les efforts déployés dans le bill. M. Grossman a proposé la création d'une commission de révision qui, de temps à autre, étudierait les cas de tous les enfants détenus dans les écoles de formation en vue de s'assurer qu'aucun enfant n'est détenu abusivement. C'est, à mon avis, une excellente proposition.

Selon moi, le gouvernement commet une erreur grave en abaissant l'âge de 12 à 10 ans, comme ce sera le cas en Ontario. Si le gouvernement adopte cette mesure, il commettra, je pense, une grave erreur. Peu importe la manière dont les choses se passeront, les enfants de 10 et 11 ans seront déclarés coupables d'une infraction. Monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement fait-il fi des années d'expérience et des connaissances acquises par les spécialistes qui s'occupent des jeunes délinquants pour l'amour d'une conception erronée. Si le bill prend force de loi, les jeunes délinquants auront besoin d'amis. J'estime que l'amendement devrait être adopté.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat, je désire m'associer aux députés qui ont félicité le ministre pour sa nomination et lui présenter mes meilleurs vœux, en regrettant toutefois qu'il ait eu, dès le début, la tâche ingrate d'introduire un bill qui, autant que je sache, a été unanimement condamné par tous ceux qui, en dehors du gouvernement fédéral, participent aux travaux d'organismes qui se consacrent activement aux jeunes qui ont le malheur d'avoir quelque accrochage avec la loi. Cela n'est pas surprenant. Si nous examinons la façon dont le Canada envisage le crime et le châtement depuis plusieurs années, nous nous apercevons que nous avons plus de gens en prison par millier d'habitants que n'importe quel autre pays du monde occidental; nous comptons deux fois et demi à trois fois plus de prisonniers que la Grande-Bretagne.

Nous voyons un pays qui—soit de propos délibéré, soit par passivité—considère depuis de nombreuses années que la meilleure façon de combattre le crime, que le meilleur traitement à réserver à ceux d'entre nous qui enfreignent la loi est de les envoyer en prison, dans un établissement correctionnel, dans une école de formation, ou dans toute autre institution, quel que soit le nom qu'on lui donne. Les progrès que nous avons réalisés au cours de ces dernières années ont été le fruit de réclamations instantes et de l'œuvre énorme accomplie dans diverses provinces en matière d'éducation du public par des organismes tels que la Société John Howard, la Société Elizabeth Fry, la Société canadienne de criminologie et l'Association canadienne d'hygiène mentale, de même que par d'autres organisations qui sont trop nombreuses pour que je puisse toutes les mentionner.

Lorsqu'on examine leurs réactions devant ce bill, on s'aperçoit qu'elles rejettent presque intégralement ses dispositions. Il me faut dire «presque intégralement», car je tiens à me couvrir. Je n'ai pas rencontré toutes les personnes qui ont commenté ce bill, ni tout ce qui a été écrit à son sujet. Je dois cependant dire au ministre que tout ce que j'ai lu, toutes les réactions que j'ai enregistrées, tous les comptes rendus dont j'ai pris connaissance et tous les commentaires sont défavorables. J'attends tou-

[M. Ryan.]

jours de voir un compte rendu qui n'estimerait pas que ce bill contient des imperfections tellement graves qu'il y a lieu de le rejeter *in toto* ou de le renvoyer au comité pour qu'il soit soumis à un examen complet des plus attentifs.

Je tiens à citer certains commentaires parce que, selon au moins un article que j'ai lu la semaine dernière dans un journal qui compte parmi ses lecteurs, je suppose, plus de députés anglophones que n'importe quel autre au Canada—et j'ai l'impression que le journaliste a obtenu ses renseignements de quelqu'un comme le directeur des relations publiques du ministère—il n'y aurait aucune opposition réelle à ce bill si ce n'est celle qui pourrait émaner du ministère ontarien de la correction et de son titulaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, rien n'est plus loin de la vérité. Je veux consigner au compte rendu les observations de particuliers et d'organismes qui ont eu plus d'expérience que n'importe qui à la Chambre, y compris le ministre, des difficultés et des problèmes qui se posent quand des jeunes gens s'attirent des ennuis.

D'autres députés ont déjà parlé des objections que l'Association canadienne de l'hygiène mentale a formulées à l'encontre du bill. Si j'en ai le temps, je reviendrai là-dessus plus tard. Cette association a protesté avec une véhémence que je lui ai rarement connue à propos d'autres questions dont elle a eu à traiter ces dernières années. Le juge William Little, président du comité judiciaire de la délinquance au tribunal pour enfants de l'Ontario, a formulé de sérieuses objections contre ce bill. Voici un extrait d'une déclaration qu'il a faite:

La loi originale (sur les jeunes délinquants) avait un but social, celui de la rééducation des enfants. Il me semble que ce but est disparu de la nouvelle loi.

Ils (les législateurs fédéraux) ont perdu de vue l'importance du traitement en essayant de rendre la loi sur les jeunes délinquants compatible avec le Code criminel. Ils présumant qu'un juge peut apprécier le traitement qui est nécessaire. Si en plus on fixe un délai, c'est comme si on sortait un malade de l'hôpital en plein traitement.

M. Don Sinclair, directeur exécutif des institutions au ministère ontarien des établissements correctionnels, a déclaré carrément, selon un article paru dans le *Telegram* de Toronto le 29 décembre 1970, que si la loi était adoptée sous sa forme actuelle, le Canada ferait un pas en arrière.

La Metropolitan Toronto Children's Aid Society a envoyé au solliciteur général sortant un télégramme lui demandant de lui fournir, à elle et à d'autres associations, l'occasion de commenter le projet de loi avant son adoption. Elle rédige, je présume, le mémoire qu'elle présentera au comité permanent. Certains des aspects du projet ont horrifié son directeur, M. Lloyd Richardson. Il a déclaré ce qui suit:

Les auteurs de cette nouvelle loi ont sollicité et reçu beaucoup de conseils et d'avis éclairés... Il semble malheureusement que l'on n'ait guère tenu compte de leurs idées.

Voilà qui ressemble bien aux autres initiatives de ce ministère. Ainsi, il a construit une prison à sécurité maximum que tout le monde a réprouvée parce qu'elle n'avait pas de fenêtres. En réponse à un appel téléphonique, j'ai reçu une lettre du directeur du service de rééducation et de surveillance des jeunes délinquants, du ministère de la Santé et du Développement social, de Winnipeg, en date du 27 novembre 1970. Je veux faire consigner cela au hansard pour que le ministre sache que ce ne sont pas